

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE
LA FAUNE

SERVICE REGIONAL DES FORETS

B.P. 07 Bertoua / Tel : 22 24 15 91



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

EAST REGION

REGIONAL DELEGATION OF FORESTRY
AND WILDLIFE

REGIONAL SERVICE OF FORESTRY

P.O. Box : 07 Bertoua / Tel : 22 24 15 91

N° 740 NDA/RE/DRFOF/SRF

Bertoua, le 16 SEP 2020

NOTIFICATION DE DEMARRAGE DES ACTIVITES

LE DELEGUE REGIONAL DES FORETS ET DE LA FAUNE DE L'EST A BERTOUA - SOUSSIGNE :

- Vu le Certificat Annuel d'Exploitation (CAE) N° 1614/CAE/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SEGIFF du 02 septembre 2020, du Ministre des Forêts et de la Faune ;
- Vu la demande introduite par le Délégué du Gic concerné.

Notifié, pour compter de la date de signature de la présente et pour une période allant jusqu'au 31 Décembre 2020, au GIC KAME DE PAKI, le démarrage des activités d'exploitation de 313 arbres équivalents à un volume de 1322 m³ de Bois en débité dans la parcelle 2, Secteur 1, de la Forêt communautaire N° 10 02 615, d'une superficie de 125 hectares, localisée dans la Commune de Doumé, Département du Haut Nyong, Région de l'Est.

L'intéressé devra se conformer aux prescriptions réglementaires ci-après :

- Respecter les normes d'intervention en milieu forestier ainsi que les dispositions de la convention Gestion ;
- Sortir des bois de la forêt sous forme de débités en respectant les volumes par essence et global autorisés ;
- Respecter les règles d'exploitation commerciale des Produits Forestiers Non Ligneux et fauniques ;
- Regrouper et déposer au plus tard 10 jours après la fin du mois d'activités tous les feuillets des documents sécurisés (DF10, LVD) utilisés, dans les administrations concernées ;
- Payer la taxe d'abatage ;
- Faire marquer tous les bois issus de l'exploitation de manière distinctive (Empreinte et numéro du marteau forestier) par le poste de Contrôle Forestier et de Chasse territorialement compétent.

Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut Nyong chargé du suivi des activités, procédera dès expiration du présent document à la fermeture du chantier, au retrait du document d'exploitation et fera tenir un rapport de fin d'activité au Délégué Régional des Forêts et de la Faune de l'Est.

En foi de quoi la présente notification est établie pour servir et valoir ce que de droit.

AMPLIATIONS:

- MINTOU/INDYDE (ATCRI)
- DRI/SRI/EST (Suivi)
- BRC/contrôle
- DDI/OI/IN
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES
- DOSSIER



[Signature]
Bertoua, le 16 SEP 2020